

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA SEANCE

23 DECEMBRE 2016

DELIBERATION 2016-CA-20

QUESTION N° 4.2 : PROJET SEVRAN TERRE D'AVENIR : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le conseil d'administration

Vu le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de Plaine de France ;

Vu le décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu le décret n° 2007-780 du 10 mai 2007 modifiant le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.311-1 ;

Vu le protocole de partenariat pour la conduite de la phase pré-opérationnelle du projet « Sevrans, Terre d'avenir », conclu entre l'EPA et la commune de Sevrans le 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France n° 2016-CA-18 en date du 14 octobre 2016 approuvant le traité de partenariat pour la configuration et la conduite de la phase opérationnelle du projet Sevrans Terre d'avenir, lequel prévoit la réalisation du projet Terre d'avenir par l'EPA en compte propre ;

Vu la délibération de la commune de Sevrans n°... en date du ... donnant un avis favorable sur les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Vu le rapport du directeur général,

Considérant que le projet Sevrans, Terre d'avenir s'appuie sur le Grand Paris Express et participe à la mise en œuvre du contrat de développement territorial Est Seine-Saint-Denis, étant axé sur une redynamisation économique et résidentielle de grande ampleur, elle-même tirée par un projet sportif, culturel et de loisirs ambitieux.

Considérant que, plus particulièrement, le projet est lié à la restructuration des deux pôles gares de Sevrans-Beaudottes et de Sevrans-Livry, sites des futures gares du Grand Paris Express, et inclut les terrains Montceaux, d'ores et déjà maîtrisés par l'EPA, Grand Paris Aménagement ainsi que par la Ville de Sevrans, sur un secteur d'études couvrant 120 hectares.

Considérant que l'esprit du projet est d'engager une intensification urbaine des deux secteurs gares du Grand Paris et de préserver le caractère naturel du cœur du site Montceuleux, dont les franges pourront néanmoins accueillir des développements immobiliers, tirant partie de l'attractivité du site.

Considérant que la Ville de Sevrans et l'EPA Plaine de France ont conclu un nouveau Traité de partenariat pour la conduite de la phase opérationnelle du projet Sevrans, Terre d'avenir, aux termes duquel il a été convenu que l'EPA prendra l'initiative de l'opération d'aménagement qui sera réalisée dans le cadre du projet global.

Considérant que la Ville de Sevrans s'apprête à prononcer la clôture de la Zone d'Aménagement Concertée existante, dite « ZAC de Sevrans », créée par arrêté préfectoral du 29.10.1976.

Décide à l'unanimité

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée sur la commune de Sevrans, dite « Sevrans Terre d'avenir », à savoir :
 - Intensifier et accroître la mixité des fonctions résidentielles, d'immobilier d'entreprise et de commerce en relation avec la mise en service des deux gares en interconnexion Grand Paris Express / RER de Sevrans-Beaudottes et de Sevrans-Livry et avec le développement de l'Est de la Ville.
 - Contribuer à la protection et à la valorisation des espèces animales et végétales naturelles existantes entre les deux zones Natura 2 000, le Parc Forestier de la Poudrerie et le Parc du Sausset.
 - Développer une offre sportive et de loisir à l'Est de la Ville.
 - Renforcer ou créer des liaisons entre les deux quartiers de gare et l'Est de la Ville.
- d'approuver les modalités de la concertation préalable à la création d'une ou de plusieurs ZAC définies comme suit :
 - Des réunions publiques afin de ponctuer le dispositif de concertation, d'en marquer le lancement et la clôture.
 - Des débats-ateliers qui seront organisés en fonction des grandes thématiques et des secteurs du projet.
 - Un site internet permettant à chacun de trouver toutes les informations relatives au projet et à la concertation préalable à la création de ZAC.
 - Une exposition publique avec un registre mis à la disposition du public.
 - La publication d'articles dans la presse locale pour informer les habitants de la concertation.

Pour ce faire les organisateurs de la concertation s'appuieront entre autres sur les instances citoyennes locales (comités de quartier, conseils citoyens...).


- d'autoriser Monsieur le Directeur Général à lancer la procédure de concertation préalable à la création d'une ou de plusieurs ZAC conduite (s) sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA.

Vu, le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2016


Le Vice-Président du conseil d'administration
Jean-Pierre BLAZY
Député-Maire de Gonesse